

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance publique du : 22 FÉVRIER 2025

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL RODET, M. Bernard AUTHEMAN, Mme Kamila BOUHASSANE, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINSSSEN par M. Paul-Roger GONTARD
M. Eric DESHAYES par M. Fabrice TOCABENS
M. Cyril BEYNET par Mme Zinèbe HADDAOUI
Mme Sylvie MAZZITELLI par Mme Isabelle LABROT
M. Bernard HOKMAYAN par M. Marc SIMELIERE
M. Thierry VALLEJOS par Mme Joanne TEXTORIS
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGAULT

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20250222-lmc1X010001ca82-DE
Date de télétransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025

AR préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception en préfecture :



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2025

29

SPORTS : Utilisation des installations sportives communales par les collèges publics et privés - Conventions fixant les participations financières du Département et des établissements privés - Années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.

Mme HADDAOUI

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération du 24 février 2024, la Ville a acté la reconduction du dispositif relatif à la participation du Département aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs municipaux, utilisés par les collèges publics avignonnais, pour l'année scolaire 2023-2024.

Une convention tripartite liant la Ville, le Département et les collèges, a été adoptée en Conseil Municipal, sur des tarifs horaires fixés par le Département.

Il vous est proposé de maintenir ce dispositif et d'adopter une nouvelle convention tripartite pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026, sur un barème identique à celui de l'année scolaire écoulée, à savoir :

- 9 € par heure d'utilisation, pour les équipements non couverts (stades, terrains herbeux ou stabilisés (plateaux sportifs, etc...),
- 15 € par heure d'utilisation pour les équipements couverts (gymnases, salles de sport...),
- 50 € par heure d'utilisation pour les piscines.

A titre informatif, les coûts réels moyens horaires supportés par la Ville, selon le type d'équipement utilisé, sont les suivants :

- 115,60 € par heure d'utilisation d'un stade,
- 26,66 € par heure d'utilisation d'un gymnase,
- 190,65 € par heure d'utilisation d'une piscine.

Concernant les collèges privés sous contrat d'association, et considérant que le Département leur verse une dotation permettant la pratique de l'EPS, il est proposé de facturer directement aux établissements scolaires privés l'utilisation de nos enceintes sportives sur la base des tarifs appliqués par le Département.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Une convention liant la Ville aux collèges privés, fixera les termes des droits et obligations des parties, dans l'éventualité où une demande d'équipements sportifs soit réalisée par les collèges privés sous contrat d'association.

Il convient d'autoriser la signature des conventions d'utilisation des installations sportives pour les établissements public et privés concernés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu les projets de conventions d'utilisation des installations sportives,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville éducative, culturelle, solidaire, sportive et fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les conventions tripartites liant la Ville au Département et aux collèges publics pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026;
- **ADOpte** les conventions liant la Ville aux collèges privés sous contrat d'association pour l'année scolaire 2024-2025 et 2025-2026;
- **IMPUTE** au chapitre 74 du budget principal les recettes à percevoir ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tout document à intervenir.

ADOpte

Le Maire
Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance
Mme Marie-Anne BERTRAND

PARVENU A LA PREFECTURE LE 24/02/2025
ACTE PUBLIE LE 12/03/2025